

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre le 28 février à 18h30

Amand Magnazeix, dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice MIRGUET, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

Présent : Mrs MIRGUET Patrice, AUPETIT Francis, FEYSSAT Bruno, LEROUX Pierre, PREVOST Christian, VIDAL Jean-Marie. SERRIER Bertrand

Mme FEYSSAT Séverine, MONNEAU Christelle, PIRES ALVES Cécile, TONIAL Brigitte

Absents excusés :, PINET Geneviève

Absent non excusé : HENRION Mounia

Procuration: PINET Geneviève

Secrétaire de séance : PIRES ALVES Cécile

Le Quorum est atteint

Le procès-verbal du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents :11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-001 *Changement d'éclairage par la pose de led à Bussière Rapy, le Cerveix, le Temple*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le devis pour les travaux de changement de led dans les villages du Cerveix, la Bussière Rapy et le Temple, qui s'élève à 16789,25€ HT Soit un montant TTC de 20 147,10 €

Il rappelle également les différentes subventions demandées et accordées à hauteur de 70%

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention fond vert afin d'atteindre les 80% de subvention possible

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention afférente

✚ Et accepte le plan de financement suivant :

Coût totale Hors taxe des travaux	16 789,25 €
Subvention SEHV	7 531,51 €
- Fond Vert 15%	1 295,00 €

- reste a charge	7 962,74€
Ctd 50%	4 600,00 €
-Autofinancement	3 362,74 €

	16 789,25€

✚ La subvention sera imputée en investissement sur le compte 1321

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents :11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-002 TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de voter les nouveaux tarifs pour au 1^{er} septembre 2024 afin de faire face aux différentes augmentations et de permettre la facturation du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs suivants (en vigueur)

- ✚ 2,50 € le prix du repas pour les élèves
- ✚ 3,60 € le prix du repas pour les adultes

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants

- ✚ 2,70 € le prix du repas pour les élèves
- ✚ 4 € le prix du repas pour les adultes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

✚ Et accepte les tarifs suivants :

- ✚ 2,70 € le prix du repas pour les élèves
- ✚ 4 € le prix du repas pour les adultes

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-003 GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCEUIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS REFUGIES UKRAINIENS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation géopolitique entre l'Ukraine et la Russie, la commune de Saint Amand Magnazeix accueille des familles ukrainiennes réfugiées.

Dans ce contexte, la commune propose d'accorder à tous les enfants réfugiés en provenance de l'Ukraine, inscrit dans l'école, la gratuité des repas en cantine et la garderie

Le Conseil Municipal est invité à faciliter l'inclusion de ces enfants Ukrainiens hébergés sur la commune de Saint Amand Magnazeix dans notre école à partir du 15 mars 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire année 2023-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ✦ Accorde aux enfants Ukrainiens la gratuité des repas servis dans la cantine et la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire année 2023-2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-004 Tarif des cartes pour la saison des étangs communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de voter les tarifs des cartes pour la saisons 2024

Il rappelle les tarifs actuels (année 2023)

Adultes

- ✚ Carte annuelle 80 €
- ✚ Carte journalière 9 €
- ✚ Carte demi-journée 7 €

Enfants

- ✚ Carte annuelle 40 €
- ✚ Carte journalière 3,50 €
- ✚ Carte enfant de la commune 2 €

Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 les tarifs suivants

Adultes

- ✚ Carte annuelle 80 €
- ✚ Carte journalière 10 €
- ✚ Carte demi-journée 7 €

Enfants de plus de 12 ans

- ✚ Carte annuelle 40 €
- ✚ Carte journalière 75€
- ✚ Carte demi-journalière 5 €

Enfants de moins de 12 ans gratuit

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer

✚ Accepte cette proposition

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 2

Abs :

Délibération 2024-005 Tarif location des salles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de voter les nouveaux tarifs de la salle des fêtes à compter du 01 avril 2024

Il rappelle les tarifs actuels

	24 h commune	24 hors commune	Week end commune	Week-end commune hors commune
Petite salle	100€	140€	150€	230€
Grande salle	150€	200€	190€	280€
Deux salles	200€	250€	240€	330€
Caution 1 salle	500€			
Caution 2 salle	700€			
Vaisselle	20€			

Gratuité pour les associations de la commune

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants

	24 h commune	24 hors commune	Week end commune	Week-end commune hors commune
Petite salle	100€	140€	150€	230€
Grande salle	150€	200€	190€	280€
Deux salles	200€	250€	240€	330€
Hors commune	350 €			
Commune	250 €			
Vaisselle	20€			

Gratuité pour les associations de la commune

DECIDE, après en avoir délibéré,

✚ D'Accepter les nouveaux tarifs à compter du 01 avril

	24 h commune	24 hors commune	Week end commune	Week-end commune hors commune
Petit salle	100€	140€	150€	230€
Grande salle	150€	200€	190€	280€
Deux salles	200€	250€	240€	330€
Hors commune	350 €			
Commune	250 €			
Vaisselle	20€			

Gratuité pour les associations de la commune

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-006 *Révision du matériel de la boulangerie*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire réviser le matériel de la boulangerie avant son ouverture

Il présente le devis de la société Bongard- Eliksan d'un montant de 675,60 € ttc

DECIDE, après en avoir délibéré,

✚ **D'accepter** le devis du concessionnaire Bongard -Eliksan pour un montant ttc de 675.60 €

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-007 *Vente de terrain - Parcelle ZB 063 AU VILLAGE DU CHATENET*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur MIGNEAUX Aurélien demeurant à Chatenet souhaitant acheter la parcelle de terrain cadastrée ZB 063 d'une contenance de 2 ares et 60ca située au lieu dit Chatenet.

Monsieur le Maire propose de le vendre à 1 euro le mètre carré soit 260 Euros

DECIDE, après en avoir délibéré,

- ⚡ Fixe le prix auquel sera mis à la vente soit 260 €
- ⚡ Dit que cette vente sera authentifiée par un acte administratif
- ⚡ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-008 *DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de SAINT AMAND MAGNAZEIX souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place de communication à tous les habitants de la commune par la distribution de documents dans les boîtes aux lettres .

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation par un registre installé en mairie.

Monsieur le Maire présente les avis recueillis des gestionnaires des aires protégées (zone bâtiments de France) par une réserve sur avis de ces derniers..

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal en concertation avec les propriétaires concernés la protection du voisinage d'une l'implantation paysagère qui pallierait à toutes dégradations esthétiques.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

Projet toiture

Pour des projets photovoltaïques en toiture d'une surface de 150m²
les hameaux de la Bussière Rapy, d'une surface de parcelle totale estimée de 0ha 9a 98ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe1)

Pour des projets photovoltaïques en toiture,
le secteur bourg de Saint Amand Magnazeix, d'une surface totale de terrain estimée de 08ha 91ca 23 ca,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe2)

Pour des projets photovoltaïques en toiture d'une surface de 100 m²
les hameaux de Bonneuil , d'une surface de parcelle totale estimée de 0ha 20a 00ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe3)

Pour des projets photovoltaïques en toiture
les hameaux de Bonneuil , d'une surface de parcelle totale estimée de 0ha 9a 34ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe4)

Pour des projets photovoltaïques en toiture, d'une surface de 500 m²
le secteur bourg de Saint Amand Magnazeix, d'une surface totale de terrain estimée de 00ha 29a et 95 ca tel
qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe5)

Pour des projets photovoltaïques en toiture, d'une surface de 100 m²
le secteur bourg de Saint Amand Magnazeix, d'une surface totale de terrain estimée de 00ha 03a 17ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe6)

Pour des projets photovoltaïques en toiture, d'une surface de 100 m²
le secteur bourg de Saint Amand Magnazeix, d'une surface totale de terrain estimée de 00ha 03a 17ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe6)

Pour des projets photovoltaïques en toiture, d'une surface de 100 m²
le secteur bourg de Saint Amand Magnazeix, d'une surface totale de terrain estimée de 00ha 07a 25ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe7)

projet terrain

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :
les parcelles cadastrées Section YB n°204, d'une surface totale de 08 ha, 91a 23 ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe8)

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :
les parcelles cadastrées Section YD n°165 d'une surface totale de 00ha, 09a 34 ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe9)

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés : projet sur les 2 parcelles soit 1500 M2
les parcelles cadastrées Section YB n°4, totale de 00 ha, 60a 80ca
et YB N°5 d'une surface totale de 00 ha, 49a 90 ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe10 et 11)

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :
les parcelles cadastrées Section ZC 23 d'une surface totale de 04ha, 86a 20ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe12)

Agri-voltaïque

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles
les parcelles cadastrées Section YB n°02, d'une surface totale de 02 ha 50a 20 ca
les parcelles cadastrées Section ZH n°36, d'une surface totale de 09 ha 38a 20 ca
les parcelles cadastrées Section ZE n°46, d'une surface totale de 02ha 48a 06 ca
les parcelles cadastrées Section ZE n°26 , d'une surface totale de 05ha 75a 60 ca
les parcelles cadastrées Section ZE n°25 , d'une surface totale de 01ha43a20 ca
les parcelles cadastrées Section ZE n°42 , d'une surface totale de 14 ha 56a 02 ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (annexe 13 à18)

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles
les parcelles cadastrées Section ZB n°037, d'une surface totale de 06ha 31a20 ca
les parcelles cadastrées Section ZB n°17, d'une surface totale de 04 ha 17a 40 ca
les parcelles cadastrées Section ZB n°53 , d'une surface totale de 19ha 92a 87 ca
les parcelles cadastrées Section ZB n°44 , d'une surface totale de 18 ha 90a68 ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe 19 à 22)

Bâtiments photovoltaïques

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles pour la construction de bâtiments photovoltaïques
les parcelles cadastrées Section YB n°02, d'une surface totale de 02 ha 50a 20 ca
les parcelles cadastrées Section YB n°03, d'une surface totale de 00ha a 20 ca
les parcelles cadastrées Section ZE n°46, d'une surface totale de 02ha 48a 06 ca
les parcelles cadastrées Section ZE n°26 , d'une surface totale de 05ha 75a 60 ca
les parcelles cadastrées Section ZE n°25 , d'une surface totale de 01ha43a20 ca
les parcelles cadastrées Section ZE n°42 , d'une surface totale de 14 ha 56a 02 ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (annexe 23 à28)

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles pour la construction de bâtiments photovoltaïques

les parcelles cadastrées Section ZB n°037, d'une surface totale de 06ha 31a20 ca

les parcelles cadastrées Section ZB n°17, d'une surface totale de 04 ha 17a 40 ca

les parcelles cadastrées Section ZB n°53 , d'une surface totale de 19ha 92a 87 ca

les parcelles cadastrées Section ZB n°44 , d'une surface totale de 18 ha 90a68 ca
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, (annexe 29 à 32)

- ZAEnR Biogaz / Biométhane

Pour des projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) :

le secteur « » (parcelles cadastrées Section ... n°,, et) d'une surface totale de ... ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Eolien

Pour des projets éoliens :

le secteur « » (parcelles cadastrées Section ... n°,, et) d'une surface totale de ... ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

**- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ...
(à détailler)**

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

Panneau en toiture

<i>Village</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Batiment de France</i>	<i>Plan</i>
<i>Bussière Rapy</i>	<i>Zx 089</i>	<i>Bordey Laurent</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 1</i>
<i>Le Goth</i>	<i>YB 204</i>	<i>Machinaud Paul</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 2</i>
<i>Bonneuil</i>	<i>ZD 013</i>	<i>Werner Olivier</i>	<i>non</i>	<i>Annexe 3</i>
<i>Bonneuil</i>	<i>YD165</i>	<i>Lachaise Anne Marie</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 4</i>
<i>Le bourg</i>	<i>YB 110</i>	<i>Commune st Amand Magnazeix-école</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 5</i>
<i>Le Bourg</i>	<i>YB 93</i>	<i>Commune st Amand Magnazeix-Atelier</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 6</i>
<i>Le bourg</i>	<i>YB 92</i>	<i>Commune st Amand Magnazeix-Atelier</i>	<i>Oui</i>	<i>Annexe 7</i>

Terrains

<i>Village</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Batiment de France</i>	<i>Plan</i>
<i>Le Goth</i>	<i>YB 204</i>	<i>Machinaud Paul</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 8</i>
<i>Bonneuil</i>	<i>YD165</i>	<i>Lachaise Anne Marie</i>	<i>non</i>	<i>Annexe 9</i>
<i>Le bourg</i>	<i>YB 4</i>	<i>Allouis Claude</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 10</i>
<i>Le bourg</i>	<i>YB 5</i>	<i>Allouis Claude</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 11</i>
<i>La Lande</i>	<i>ZC 23</i>	<i>Nourrin Christian</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 12</i>

Agri- votaique

<i>Village</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Batiment de france</i>	<i>Plan</i>
<i>Le Goth</i>	<i>YB 002</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 13</i>
<i>Le Puyferrat</i>	<i>ZH 0036</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>non</i>	<i>Annexe 14</i>
<i>Le Goth</i>	<i>ZE 46</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>En parti bf</i>	<i>Annexe 15</i>
<i>Le Goth</i>	<i>ZE 26</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>En parti bf</i>	<i>Annexe 16</i>
<i>Le Goth</i>	<i>ZE 25</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 17</i>

<i>Le Goth</i>	<i>ZE 42</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>En partie bf</i>	<i>Annexe 18</i>
<i>Le Peu de la Garde</i>	<i>ZB 37</i>	<i>Sabotier Olivier</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 19</i>
<i>La Vallade</i>	<i>ZB 0017</i>	<i>Sabotier Olivier</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 20</i>
<i>Peu Betoux</i>	<i>ZB 53</i>	<i>Sabotier Olivier</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 21</i>
<i>Peu Betoux</i>	<i>ZB 44</i>	<i>Sabotier Olivier</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 22</i>

Bâtiments voltaïques

<i>Village</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Batiment de france</i>	<i>Plan</i>
<i>Le Goth</i>	<i>YB 002</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>oui</i>	<i>Annexe 23</i>
<i>Le Goth</i>	<i>YB003</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>Oui</i>	<i>Annexe 24</i>
<i>Le Goth</i>	<i>ZE 46</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>En parti bf</i>	<i>Annexe 25</i>
<i>Le Goth</i>	<i>ZE 26</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>En parti bf</i>	<i>Annexe 26</i>
<i>Le Goth</i>	<i>ZE 25</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 27</i>
<i>Le Goth</i>	<i>ZE 42</i>	<i>Ballet Bassinet Michael</i>	<i>En partie bf</i>	<i>Annexe 28</i>
<i>Le Peu de la Garde</i>	<i>ZB 37</i>	<i>Sabotier Olivier</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 29</i>
<i>La Vallade</i>	<i>ZB 0017</i>	<i>Sabotier Olivier</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 30</i>
<i>Peu Betoux</i>	<i>ZB 53</i>	<i>Sabotier Olivier</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 31</i>
<i>Peu Betoux</i>	<i>ZB 44</i>	<i>Sabotier Olivier</i>	<i>Non</i>	<i>Annexe 32</i>

- charge M/Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à La Communauté de Commune Gartempe Saint Pardoux

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-009 Vente du camion Renault master

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur JABINET qui souhaite acheter le camion pour sa société nouvellement créée (les beaux Frères) afin de pouvoir faire les tournées pour la boulangerie épicerie.

Monsieur le Maire expose les factures d'achat et de remise en état

Il propose la vente au prix de 15 000 €

DECIDE, après en avoir délibéré,

- ✚ Le prix est fixé à 15 000 €
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

QUESTION DIVERSES 1 Achat d'une machine à laver (une étude sera faite)

QUESTION DIVERSES 2 Numérotation et nom de rue pour une meilleure efficacité pour les secours et distribution de courrier

QUESTION DIVERSES 3 éventualité de prêt du stade et de ses infrastructures avec une indemnité de 30 à 50 euros pour électricité et l'eau

QUESTION DIVERSES 4 l'arrivée des médecins le 04 mars

QUESTION DIVERSES 5 Centre aéré

QUESTION DIVERSES 6

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 .

Le secrétaire de séance



Le Maire

